



Adveniat regnum tuum

Dieu protège la France!

Samedi 27 Juin. — SAINT CRESCENT

Paris 25 juin 1914

La journée

C'est avec une joie profonde que le monde catholique apprend la signature du Concordat avec la Serbie, qui était jusqu'ici le seul pays d'Europe et le territoire catholique ne fût pas organisé.

Expérons que ce sera le signal d'une liberté religieuse vraie, non seulement en Serbie, mais dans tous les Balkans et en Grèce.

La Chambre a voté un amendement de crédit de 43 750 francs applicable à son propre budget, pour juin à décembre 1914, à raison de cinq millions par an, à compter de la date des dernières élections.

Le « Journal Officiel » publie la sténographie du mouvement de la population en France au cours de l'année 1913. Elle est de 13 169 737 habitants, ce qui est inférieur de 5 112 unités. Par contre, les décès et les divorces ont augmenté.

L'« Officiel » publie des promotions militaires.

La grève des secteurs est terminée, mais le mouvement formellement de recommencer, s'ils n'ont pas satisfaction.

Une escadre anglaise est à Kiel. Guillaume II a reçu l'empereur qui le commande.

La débauche des gouvernements allemands est complète dans le Sud. Dans le Nord des bruits contradictoires circulent au sujet de l'expédition des Mirditas de Bib-Doda. La position du prince est considérée comme intenable.

Le roi de Serbie, malade, a délégué ses pouvoirs au prince héritier.

Turquie et Grèce font cheques de leur côté des efforts puissants pour assainir la maîtrise navale.

Les fédérations mexicaines ont subi à Zetecaco une défaite dont les conséquences peuvent être considérables. Le général Morúa met en avant, pour lui succéder, le nom du général Ravassa.

N.-D. DE SALUT A MONTMARTRE

Le mardi 30 juin 1914, tous les membres des Œuvres de Notre-Dame de Salut et des Pèlerinages de Jérusalem, de Rome et de Lourdes sont invités à se réunir à la Basilique du Veu National, à Montmartre, pour y faire leur pèlerinage annuel et renouveler leur consécration au Sacré Rosaire.

La messe sera dite à 9 heures très précises, dans la Basilique, et sera suivie d'une allocution et du salut du Très Saint Sacrement.

Vraies vacances

Le Comité des grands pèlerinages de Pénitence en Terre Sainte, établi à Notre-Dame de France à Jérusalem pour organiser toutes les fêtes en 1914 par les RR. PP. de l'Assomption, et dont le seul secrétaire à Paris est 4, avenue de Breteuil, organise pour les vacances prochaines les 15 et 16 août aux Lieux Saints en faire une course précipitée, fatigante et sans intérêt. De plus, le billet de pèlerinage offre la faculté de retarder le retour et de prolonger ainsi le séjour en Terre Sainte, en Egypte, à Constantinople ou en Grèce, tout en restant encore dans la limite du temps des vacances.

Ne pas redouter les départs individuels. Les mois d'août et septembre, au témoignage des Européens qui y habitent, ne sont pas en Orient les mois des grosses chaleurs.

Demandez le programme détaillé et renseignements 28, rue de Breteuil, Paris.

Trous partout

Victor Hugo disait : La Savoie et ses ducs sont pleins de précipices. Le poète était avant tout un bourgeois prudent et économe. Que ne dirait-il aujourd'hui des rues de Paris ? Que ne dirait-il de notre situation financière ? Partout des précipices béants prêts à engloutir les vies humaines. Partout le déficit insatiable où s'engouffre la fortune du pays.

Et là même où le sol paraît solide, là où le crédit semble résister, on se demande à chaque pas si un autre abîme dévorant ne va pas s'ouvrir. Insécurité pour les personnes, insécurité pour les ports-monnaie : telle est la vie charmante que nous font les saboteurs des travaux publics et les saboteurs de la politique radicale.

Mais il y a pire. Il y a un péril plus urgent et plus grave. C'est celui qui menace l'âme française à ses sources, c'est l'œuvre, plus acharnée que jamais, des saboteurs qui sapent la société de demain, en creusant pour l'enfance l'abîme de l'école révolutionnaire et anarchiste.

Précisons. On se souvient du fameux Congrès de Chambéry où des milliers d'instituteurs étaient représentés et où s'avéra cyniquement l'alliance du « prolétariat enseignant » avec la Confédération révolutionnaire du travail.

Le monde officiel s'émute de cette camaraderie scandaleuse. Il y eut de publiques et éloquentes flétrissures, et même quelques sanctions, suivies, d'ailleurs, de promptes et paternelles amnisties. On essaya de dissoudre les Syndicats d'instituteurs, mais si faiblement, que c'est tout au plus si les autorités académiques parvinrent à sauver la face.

Mais voici que nous avons une nouvelle Chambre, et cette Chambre, un journal indépendant, l'« Instituteur français », la très bien nommée : « La Chambre des instituteurs ».

Le nouveau point, écrit un correspondant de ce journal, ce qui s'est passé dans toutes les régions. Mais si l'on juge par ce que j'ai vu et entendu autour de moi et ce qu'on me rapporte des départements limitrophes du mien, on pourra appeler la Chambre des instituteurs laquies, la Chambre de l'école laïque.

Ce correspondant écrit du Midi. Or, le « Temps » du 11 juin reproduisit une lettre de M. Lacotte, député de l'Aube, et ancien maître d'école normale, qui notait pour la Champagne les mêmes constatations. Après avoir raconté l'histoire d'une institutrice et d'un instituteur qui faisaient venir les enfants en classe afin de connaître l'opinion des parents et qui goudailleraient les élèves qui venaient mal, M. Lacotte ajoutait :

Je suis en droit de soupçonner que ces procédés d'inquisition ont été employés un peu partout dans l'arrondissement, sur un mot d'ordre venu de Troyes. Les premières ont donné contre moi, farouches.

Et il signalait qu'à toutes ses réunions il s'était heurté à l'instituteur, et que ces instituteurs, qui se livraient à une propagande effrénée, se livraient à leur tour contre lui les déclarations qu'il avait faites en faveur de la loi de trois ans.

Car ils ne veulent plus du militarisme, remarqua-t-il finement M. Lacotte, depuis qu'ils sont soumis à la loi du « sac au dos », et que leur part du service ne consiste plus seulement à être « colons de bataillons scolaires ».

Même constatation dans le Puy-de-Dôme : c'est l'instituteur qui a fait les élections radicales et antipatriotiques.

La majorité de cette Chambre est donc leur œuvre, et au ministre de l'Instruction publique qui les rappellerait au devoir et à la discipline, ils pourraient répondre comme jadis le grand féodal au roi :

« Qui t'a fait député et ministre ? » « Lors, ils n'ont plus à se gêner. Rigez cet avis publié dans les journaux ministériels sous ce titre : « Le prochain Congrès des instituteurs syndiqués aura lieu dans le Nord » :

La Fédération nationale des Syndicats d'instituteurs tiendra son prochain Congrès dans la grande salle de la mairie d'Hellemmes-Lille les 8, 9 et 19 septembre 1914. Les questions suivantes seront discutées : a) Propagande et action syndicales ; b) Comités d'action pour faire aboutir les résolutions relatives aux traitements votés à Chambéry ; c) Adaptation régionale de l'enseignement.

Une réception intime des délégués au Congrès par le Syndicat du Nord et la municipalité hellemmoise, aura lieu le 7 au soir dans le même salle communale. Une Société musicale, une Société de pupilles et des artistes lyriques prêteront leur concours.

Dans la soirée du 8, il y aura un grand meeting syndicaliste. Les organisations affiliées à la Bourse du travail de Lille et l'Union départementale des Syndicats ouvriers y seront représentées.

Un délégué de la C. G. T. prendra la parole.

Et cette note encourageante pour finir :

« La Fédération nationale des Syndicats d'instituteurs est aujourd'hui complètement réorganisée. »

De nombreuses sections syndicales ont été créées dans les départements depuis un an. Tout fait augurer que le Congrès sera imposant par le nombre des délégués. L'indépendance et l'importance des décisions.

Donc, on ne nous l'envoie pas dire :

la séance de Chambéry continue et la Fédération des Syndicats est complètement réorganisée et augmentée. Et ces éducateurs de la jeunesse française seront venir à leur Concile un prédicateur de la C. G. T. pour porter la bonne parole syndicaliste, et il y aura grand meeting de fraternisation avec tous les révolutionnaires organisés de la région, avec les pauvres petits pupilles rouges qui chanteront des cantiques ségétiques : bref, toute la lyre !

Et c'est sous les auspices d'une municipalité, dans les locaux d'une commune, aux frais des contribuables, qu'un congrès de « grandes assises », du prolétariat enseignant.

Et le préfet, et le gouvernement, si prompts à suspendre et à révoquer les maires qui font acte d'indépendance en matière religieuse, toléreront ces meetings révolutionnaires placés sous l'égide de la liberté communale.

Il le faut bien, puisque les élus n'ont rien à refuser à leurs grands électeurs.

Mais, je vous le demande, quel peut être, dans leurs classes, l'enseignement de ces fauteurs de révolution, tous leurs de la « Revue de l'Enseignement de M. Jaurès ? Quelle peut être leur neutralité ? Que reste-t-il de liberté aux pères de famille condamnés par la défense laïque à livrer leurs enfants en proie à de pareils maîtres ?

Le « Temps », qui laisse parfois — comme celui de ce triste été — percer un rayon de soleil à travers ses nuées, faisait l'autre jour de sages réflexions qui s'appliquent bien lui. Constatant la longue et scandaleuse tolérance dont avait joui le bestial instituteur de Blajan, sourd aux avis réitérés de ses supérieurs, il disait :

Ainsi éblouent aux yeux les deux dangers qui menacent en ce moment l'école. L'indiscipline, encouragée par les pouvoirs publics, fait que l'autorité d'en haut s'efface à celle d'en bas. Et comme, d'autre part, c'est aujourd'hui une fureur d'isoier l'école dans la commune par lois et décrets, l'autorité d'en bas se trouve livrée à elle-même, et il peut arriver que celle-ci qu'elle y fait.

Ce sont là d'autres trous autrement périlleux que ceux qu'on fait dans le pavé ou dans la lune. Les victimes sont les pauvres petits enfants de France tombant dans ces tanières de bêtes sauvages que sont les écoles contre Dieu, contre l'Eglise, contre l'ordre et contre la société.

Il est temps que partout les pères de famille s'unissent pour organiser le sauvetage des petits dont on veut faire des êtres ingouvernables, sans loi parce que sans foi. C'est le plus grand besoin et le plus grand devoir de l'heure présente.

Il ne devrait plus y avoir en France un seul canton ni même un seul centre important qui ne groupe son Union des pères de famille agissant et réagissant.

Une statistique lamentable

Le mouvement de la population en France au cours de l'année 1913

Le Journal Officiel vient de publier la statistique du mouvement de la population en France au cours de l'année 1913. Cette statistique est lamentable.

Si, en effet, résume un excédent de 4 201 naissances sur les décès, cet excédent est sensiblement inférieur à celui constaté en 1912 : 57 911, chiffre lui-même fort médiocre. Et l'on peut bien dire, en toute vérité, que l'accroissement naturel de la population française est désormais à peu près nul.

Mais une constatation plus grave est à faire immédiatement. On a enregistré en 1913, 745 539 enfants vivants au moment de la déclaration de naissance et, en outre, 34 119 morts-nés, soit un total de 779 658 naissances. D'où il ressort que, par rapport au chiffre de la population légale en 1911, ce dernier chiffre ne représente que 196 passances pour 10 000 habitants contre 198 en 1912, 205 en 1911, 211 en 1908.

Et il est effrayant de penser que cette situation ne va pas s'améliorer dans l'avenir, car le nombre des mariages a décroché dans des proportions énormes. Voici, à ce sujet, les remarques très justes qu'on peut lire dans le rapport officiel : « On a enregistré 298 760 mariages en 1913 soit 13 169 de moins que l'année précédente. Sans doute, le nombre de 1912, 311 926, était très élevé à peine inférieur à celui de 1907 (314 081) et qui avaient subi les effets de la mise en application de la loi du 21 juin 1907, simplifiant les conditions et les formalités du mariage. Il semble cependant que le recul du nombre des mariages en 1913 n'est pas dû seulement à un effet de compensation émanant d'une baisse passagère après plusieurs années de nuptialité élevée. On ne doit pas oublier, en effet, que l'année 1914 suit à près de trente ans de distance le moment où la dépopulation de la natalité est devenue particulièrement rapide. » Et c'est ainsi que la France, à grands pas, s'achemine vers la mort.

La législation sur le divorce l'y aide. Leur nombre, en effet, s'accroît avec une rapidité qui est devenue particulièrement inquiétante. En 1912, il est né 362 enfants vivants en Hongrie, 312 en Autriche, 282 en Allemagne, 266 en Danemark, 238 en Angleterre.

Seul le retour à une législation catholique et à une vie courtoisement chrétienne peuvent arrêter la France sur la pente mortelle.

Le Concordat avec la Serbie

Par dépêche de notre correspondant romain, le 25 juin :

L'« Observateur Romano », de mercredi soir, rapporte que le matin, à 11 heures, dans l'appartement du cardinal secrétaire d'Etat, celui-ci agissait comme plénipotentiaire du Souverain Pontife, et le docteur Vesnich, agissant comme plénipotentiaire du roi Pierre de Serbie, ont signé un Concordat entre le Saint-Siège et la Serbie.

Assistants aux Affaires extraordinaires : Mgr Casati, substitut du secrétaire d'Etat ; le docteur Bakota, député à la Diète du royaume de Dalmatie.

Puis le plénipotentiaire serbe, accompagné des mêmes personnalités, est monté aux appartements pontificaux où il fut reçu par Mgr Ranzani, maître de chambre, et introduit solennellement devant le Saint-

siège respectifs. Elle sera donnée dans les écoles de l'Etat par des maîtres de catéchisme nommés d'un commun accord par l'évêque et le ministre de l'Instruction publique et des Cultes. La qualité de curé n'est pas regardée comme incompatible avec celle de maître de catéchisme. Quant aux mariages, le gouvernement serbe reconnaît la validité des mariages entre catholiques et des mariages mixtes contractés devant le curé catholique suivant les lois de l'Eglise. Les causes matrimoniales qui se rapportent à ces deux catégories de mariages seront jugées, sauf pour les effets purement civils, par des tribunaux ecclésiastiques catholiques.

Les journaux romains publient le texte du Concordat. Ce texte est à peu près analogue au texte du Concordat signé avec le Monténégro en 1886. Il n'y est pas fait allusion au protectorat que l'Autriche a exercé jusqu'ici, mais dans les annexes du Concordat, qui seront publiées plus tard, sera reconnue implicitement la protection de principe de l'Autriche sur certains établissements religieux des nouveaux terri-



Le roi Pierre



Le prince Alexandre

Le Palais de Belgrade

Père auquel il adresse un discours suivi d'une réponse du Souverain Pontife. Des vœux ont été échangés pour que le Concordat ouvre une ère de rapports amicaux entre le Saint-Siège et la Serbie et assure la liberté et le bien-être des catholiques.

Le document est composé de vingt-deux articles.

Le Concordat établit en ce pays pour le catholicisme un régime équitable qui ne peut manquer de tourner à l'avantage de la Serbie aussi.

Son premier effet est de constituer la Serbie en province ecclésiastique avec Belgrade pour siège d'archidiocèse. L'archevêque de Belgrade, qui était archevêché, devient évêché suffragant. Ce Concordat est remarquable par la liberté totale qu'il assure à l'Eglise catholique et par la personnalité juridique vraie et propre qu'il reconnaît à l'Eglise représentée par ses autorités et par ses Ordres hiérarchiques.

La liberté pour l'Eglise catholique se montre d'abord dans la déclaration disant que l'archevêque de Belgrade et l'évêque d'Uzskub dépendent pour les affaires ecclésiastiques directement et exclusivement du Saint-Siège, et que ceux-ci, dans le gouvernement de leur diocèse, pourront exercer tous les droits et toutes les prérogatives du ministère pastoral suivant les disciplines approuvées par l'Eglise ; les membres du clergé catholique dépendent exclusivement d'eux en tout ce qui concerne l'exercice du ministère sacré. La liberté de l'Eglise paraît aussi dans le mode des nominations épiscopales et curiales. La nomination de l'archevêque de Belgrade et de l'évêque d'Uzskub revient directement au Saint-Siège ; celle des curés à l'archevêque de Belgrade et à l'évêque d'Uzskub dans leurs diocèses respectifs ; mais avant de procéder à la nomination définitive des curés, le Saint-Siège notifiera au gouvernement royal la personne de chaque candidat pour savoir s'il existe des faits ou des motifs d'ordre politique à son encontre. La même méthode sera suivie pour la nomination des curés par l'archevêque de Belgrade et par l'évêque d'Uzskub qui, s'il s'agit de sujets serbes, se renseigneront au préalable auprès du ministère serbe sur l'objection éventuelle que celui-ci y pourrait faire pour motifs ou faits d'ordre politique ou civil.

Les articles sur l'enseignement religieux dans les écoles et sur les mariages entre catholiques sont empreints du même esprit d'équité ; l'Instruction religieuse de la jeunesse catholique est soumise dans les écoles à l'archevêque et aux évêques en leurs

Le prince héritier de Serbie exercera les prérogatives royales

Le roi de Serbie, dont la santé exige de sérieux ménagements, a signé, avant de partir pour sa cure de Vranje, le décret qui dissout la Skoupchtina et qui fixe les élections au 1/14 août. La nouvelle Chambre se réunira le 14/23 septembre. Le décret de dissolution, qui était la suite prévue de la récente crise ministérielle, a été lu hier à la tribune par M. Stoyan Protich, ministre de l'Intérieur. Au préalable, le projet portant approbation de l'accord serbo-germe (port de Salonique) avait été soumis à l'Assemblée.

Comme le roi quittait Belgrade pour Vranje, le Journal Officiel a publié mercredi la proclamation suivante :

A mon peuple bien-aimé, Me trouvant empêché, pour quelque temps, par mon état de santé, d'exercer mes pouvoirs royaux, je prie, en vertu de l'article 69 de la Constitution, que le prince héritier Alexandre gouverne en mon nom pendant toute la durée de mon traitement. A cette occasion, je recommande encore ma chère patrie à la protection du Tout-Puissant.

Fait à Belgrade, ce 11/24 juin, à midi. PIERRE, roi.

C'est la première fois qu'en se rendant à Vranje le roi juge nécessaire de confier ses pouvoirs au prince Alexandre. Il faut espérer que cette décision n'est pas due à une aggravation de son état de santé, mais simplement au fait que la période électorale va s'ouvrir et que la vie politique en sera plus intense. Nous ne pouvons oublier, en tout cas, que le roi Pierre a combattu pour le France en 1870, et nous faisons des vœux pour son prompt rétablissement.

L'emprunt

Voici les principales dispositions du décret paru à l'Officiel, sur l'émission de l'emprunt de 805 millions :

Les nouvelles rentes de 4 1/2 % amortissables seront émises au taux de 91 franc par 3 fr. 50 de rente.

Le capital au pair des rentes 3 1/2 % amortissables à payer sera divisé en 75 séries, remboursables annuellement par la voie du sort en vingt-cinq ans, conformément au tableau d'amortissement qui sera produit sur chacun des titres émis.

Les titres émis sont toujours remboursables par anticipation.

Les titres émis sont, à partir du 1^{er} juillet de chaque année, et le 1^{er} septembre de l'année suivante, exigibles à partir de ce jour et de ce mois, au pair.

Les arriérés des rentes 3 1/2 % amortissables seront payables les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le minimum de rente à 3 1/2 % amortissables inscriptible sur le porteur, au choix des parties, nominatives ou au porteur, est fixé à 100 francs.

Les titres nominatifs seront délivrés pour toute somme de 7 francs ou multiple de 7 francs. Les rentes au porteur seront émises par coupures de 7, 14, 21, 28, 35, 42, 49, 56, 63, 70, 77, 84, 91 francs.

Les titres au porteur appartenant à une même série de remboursement seront susceptibles de réunion.

Les titres nominatifs pourront comprendre indistinctement des rentes inscrites au nom du même titulaire appartenant à différentes séries de remboursement.

L'impôt sur le revenu, auquel sont assujetties les rentes à 4 1/2 % amortissables, sera payé par le titulaire au moment du versement des arriérés.

Les arriérés trimestriels seront payés à la caisse des comptes du Trésor à Paris et dans les départements.

Le drapeau du Pape

De notre correspondant de Limoges :

Jeudi matin a rompu devant le Juge de paix du canton nord de Limoges, M. Maréver, curé du Sacré-Cœur, pour avoir « hori » le drapeau pontifical le jour de la fête de Jeanne d'Arc. M. Maréver a tenu à déclarer qu'il ignorait que l'exhibition du drapeau du Pape fût interdite, mais l'aurait su si on lui avait passé outre, une loi injuste ne pouvant obliger M. Emile Barret, avocat à la Cour d'appel, à démontrer, d'une façon remarquable et péremptoire, que le Pape est un souverain et que l'on ne peut lui appliquer les arrêtés pris en vertu de la loi sur le drapeau rouge, sans violer à la fois l'intention de leurs auteurs, les déclarations des ministres des Affaires étrangères et de la Justice, et le droit international tout entier. Le commissaire de police faisant fonction de ministère public, n'a trouvé rien à opposer à la thèse de la défense et s'est contenté de demander l'application de la loi.

Jugement à demain. D. P.

GAZETTE

Un nouveau Monseigneur

A propos de la signature du Concordat avec la Serbie, l'« Excelsior » raconte cette anecdote :

Comme le cardinal Merry del Val introduisait les plénipotentiaires serbes devant le Pape et les lui nommait, il présenta ainsi M. Vesnich, puis M. Bucovitch, second délégué, enfin un prêtre italien, curé de Soagna, commune située dans le voisinage de la frontière française, près de Villanueva. Ce curé, passant à Belgrade l'année dernière, fut mêlé aux premiers pourparlers pour le Concordat, ce qui expliquait sa présence.

Quant le cardinal secrétaire d'Etat le présenta, le Pape dit, souriant :

« Vous aussi, Monseigneur ? »

« Le curé est le gendre de protestation respectueuse et dit :

« — Sainteté, je suis simple curé de Soagna. »

« Non, Monseigneur, répliqua le Pape. Curé de Soagna, vous nous apportez dans un peu d'air pur de France ? »

« Le visage de Pie X exprima une mélancolie infinie, puis, souriant à nouveau :

« Nous vous avons appelé Monseigneur. Comme il nous est interdit de nous adresser à vous aujourd'hui, le Pape voudrait bien que ce titre vous soit acquis. »

C'est ainsi que le curé de Soagna devint prêtre domestique de Sa Sainteté.

Paroisse eucharistique

Il nous est agréable de signaler la dévotion croissante des fidèles de la paroisse de Russey (Doubs) à l'Eucharistie.

En 1910, on y a compté 7 500 communions.

En 1911 (année de la mission), 12 500 communions.

En 1912, 10 700 communions.

En 1913, 12 000 communions.

En 1914, il y a encore augmentation. La population de cette paroisse est de 1 356 habitants.

Tel père, tel fils

Ceci se passe à Casn, avant le départ du premier train de Cherbourg, le 1^{er} mai. Le colloque suivant s'engage devant au guichet de la gare :

« Dites-donc, Monsieur, dit le père à son fils, que vous allez partir pour un voyage en Suisse, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le fils, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le père, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le fils, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le père, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le fils, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le père, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le fils, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le père, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le fils, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le père, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le fils, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le père, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le fils, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le père, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le fils, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le père, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le fils, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »

« Dites-donc, Monsieur, dit le père, vous n'avez rien de mieux que de vous y rendre ? »